

**A L'ATTENTION DE :  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS ET ADMINISTRATEURS DE CARPA**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 29 JUIN 2018  
ÉLECTIONS – RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réf. : 18.0053/34

Paris, le

**5 MAR. 2018**

Mon cher confrère,

Notre assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le vendredi 29 juin prochain à Paris, élira une partie du conseil d'administration de l'Unca.

Vous trouverez sous ce pli les dispositions relatives à ces élections.

Sur les 6 postes à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un mandat de six années, trois sont réservés au collège national et un au titre de chacune des circonscriptions régionales du Grand-Est, du Grand Sud-Est et Corse et du Grand Sud-Ouest, c'est-à-dire des barreaux du ressort des cours d'appel de :

- 1°) Besançon, Colmar, Dijon, Metz, Nancy et Reims
- 2°) Aix-en-Provence, Bastia et Nîmes
- 3°) Agen, Bordeaux, Limoges, Montpellier, Pau, Poitiers et Toulouse.

Les candidats devront justifier, à leur prise de fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2019, être avocat en exercice et membre du conseil d'administration, de surveillance ou du directoire d'une Carpa adhérente, ou l'avoir été depuis moins de cinq ans à la date de l'élection, ou bien encore avoir été membre de la Commission de contrôle des Carpa au cours des cinq années précédentes. Ils peuvent postuler, soit pour le collège national, soit au titre de leur circonscription régionale s'ils sont membres d'un des barreaux des cours d'appel visées ci-dessus.

Pour le bon déroulement de ces élections, les candidatures devront être adressées au siège de l'Unca, par **lettre recommandée avec avis de réception**, avant le **vendredi 8 juin 2018**.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Votre bien dévoué confrère.

  
Jean-Christophe BARJON

Pièce jointe : Dispositions relatives aux modalités d'élection des administrateurs de l'Unca